



## COMPTE RENDU DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SEANCE du 15 AVRIL 2024 à 18h00

Le Quinze Avril Deux Mille Vingt-Quatre à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 04 avril 2024 s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Alain JOUSSE, M. Maurice BROSSE, Mme Josiane PISON, Mme Christelle FURON, Mme Catherine FARCY,

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Eliane SOREL, Mme Céline VOGEL, M. Loïc GERVAIS, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Christelle HERIN, Mme Catherine CHEDANE.

**Secrétaire de Séance** : Madame Florence THISE

**membres en exercice** : 13

Le quorum est atteint, Mme la Présidente ouvre la séance à 18h.  
Mme Florence THISE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 - CCAS**

**délibération n°1**

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion 2022 dressés par M. le receveur

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide :

**Article 1** : déclarer que les comptes de gestion du budget CCAS dressés pour l'exercice 2023 par M. le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 -**

**délibération n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2023 du budget du CCAS, conforme au Compte de Gestion dressé par M. le receveur,

Le Compte Administratif du CCAS, au terme de l'exercice 2023 présente le résultat de clôture suivant :

Déficit d'exercice	828.00 €
--------------------	----------

Excédent de clôture

700.06 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme la Présidente, le Conseil d'administration décide :

**Article 1** d'approuver le compte administratif 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***APPROBATION DU BUDGET 2024 –***

***délibération n°3***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme la Présidente présente le budget 2024 du CCAS.

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>

Après délibération, il est décidé d'approuver ce budget 2024.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

***Questions diverses***

Mme la Présidente présente divers points d'actualité concernant l'action sociale sur la commune.

Elle rappelle les dates de passage de la caravane Mirabelle ; ainsi que les objectifs poursuivis par ce dispositif.

Elle relate les travaux en cours à l'échelle communautaire, portant sur le bien-être pour tous.

Elle rend compte de l'activité de l'épicerie solidaire. En 2023, 7 foyers neuvillois ont bénéficié du dispositif. Concernant les besoins en urgence en aide alimentaire, elle précise qu'une ligne est prévue au budget, afin de pouvoir acheter des denrées aux foyers qui seraient dans un besoin urgent. Ce dispositif remplace la collecte de la banque alimentaire, qui ne répondait pas parfaitement aux besoins de la collectivité (gestion des DLC des denrées, pas de produits frais, peu de produits d'hygiène)

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.

+++++